



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Présidente de la Confédération
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : vernehmllassungen@sif.admin.ch

Fribourg, le 19 août 2025

2025-920

Révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances et de l'ordonnance sur la surveillance – Procédure de consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Le Conseil d'Etat soutient le projet de révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de son ordonnance. Cette révision répond de manière ciblée à un désavantage concurrentiel concret affectant les réassureurs suisses depuis l'entrée en vigueur de la révision de 2024. L'exclusion des intermédiaires de réassurance du champ d'application de la LSA est cohérente avec la nature très spécialisée et professionnelle de ce secteur, où les clients sont eux-mêmes soumis à la surveillance prudentielle.

Le projet renforce par ailleurs la sécurité juridique en intégrant au niveau légal certaines règles techniques relatives aux instruments de capital amortisseurs de risque, apportant ainsi plus de clarté et de stabilité au droit de l'assainissement.

Il convient toutefois de rester attentif au cadre légal en vigueur dans d'autres pays. Plusieurs Etats appliquent une surveillance minimale ou formelle à l'intermédiation en réassurance (exemple : Allemagne, Royaume-Uni et Etats-Unis). Si la Suisse opte pour une exonération complète (art. 2, al. 2, let. g de l'avant-projet, et dans la section 3.1 du rapport explicatif), il est essentiel de continuer de garantir, par un suivi attentif de l'autorégulation du secteur ou l'éventuelle adoption de standards reconnus, un niveau de professionnalisme élevé, afin d'éviter tout risque réputationnel pour le marché suisse.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat recommande l'instauration d'un mécanisme d'enregistrement simplifié pour les intermédiaires de réassurance domiciliés en Suisse, ainsi que la reconnaissance automatique des intermédiaires enregistrés dans un Etat membre de l'Union européenne.

Dans ce cadre, la FINMA pourrait tenir un registre spécifique des intermédiaires de réassurance actifs en Suisse, fondé sur la communication de données de base comparables à celles exigées par les registres du commerce cantonaux. L'enregistrement serait subordonné à la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

En vous remerciant de nous avoir consultés, le Conseil d'Etat vous transmet, Madame la Présidente de la Confédération, ses respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.